REÇU LE
26 NOV. 2012
CONTROLE DE LEGALITE

COMMUNE DE ST BONNET AVALOUZE

Délibération N° 2012.39 en date du 15 novembre 2012
portant sur l'institution du Droit de préemption urbain

Convocation du 08 novembre 2012
Président de séance : M. Jean Pierre CORREZE
Présents : MM. Jean Pierre Corrèze, Jacques Eyrolle, Thierry Estrade, .Serge Lachaud, Maurice Chausson, Mmes Véronique Bourguignon, Marie Louise Chastrusse, Dominique Vidal, Jocelyne Mercier
Secrétaire de séance : Mme Véronique Bourguignon
Absent : M. Sébastien Perret

membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	9	0	9	9	9	0

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application du 2ème alinéa de l'article L 211.1 du Code de l'Urbanisme, les communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte.

Il apparaît utile d'instituer un périmètre de droit de préemption pour faciliter la mise en œuvre du projet de création d'un lotissement dans le secteur au Nord du bourg, à proximité du château d'eau.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'instituer un périmètre de droit de préemption en vue de la réalisation d'un lotissement communal dans le secteur au Nord du bourg, à proximité du château d'eau;
- précise que ledit périmètre délimité sur le plan annexé à la présente délibération est situé dans un secteur de la carte communale où les constructions sont autorisées;
- donne délégation au maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et précise que les articles L 2122-17 et L 2122-19 sont applicables en la matière;
- précise que le droit de préemption entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux :

"La Montage"
"L'Echo du Centre"

Une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise à :
- Madame le Préfet de la Corrèze
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux
- Monsieur le Président du Conseil supérieur du notariat
- la Chambre Départementale des Notaires
- au barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance
- au greffe du même Tribunal.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voies de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à disposition du public conformément à l'article L 213-13 du Code de l'Urbanisme.

Le Maire,
Jean Pierre CORREZE

MAIRIE DE ST-BONNET-LA-PLATE 19 (Corrèze)

PREFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE
26 NOV. 2012
CONTROLE DE LEGALITE

Carte communale de la
Commune de Saint Bonnet
Avalanche approuvée le 3/01/2000
Section A
Parcelle n° 920